Municipalité de Saint-Colomban

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL

MARDI 12 AOÛT 2008 - 19 H

ORDRE DU JOUR

1.1 Ouverture de la session;

1.2 Adoption de l'ordre du jour.

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Adoption des procès-verbaux des sessions tenues en juillet 2008;

2.2 Suivi;

2.3 Dépôt du rapport des dépenses et des paiements autorisés pour la période du 1er au 31 juillet 2008;

2.4 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement;

2.5 Renouvellement du contrat numéro 9290 de la capitale relativement aux assurances collectives des employés de la municipalité ;

2.6 Adoption de la politique portant sur le remplacement des bacs de récupération;

2.7 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement tenue le 10 juillet 2008 relativement au règlement 591.1 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Domaine-Lebeau, Beau-Vallon, Beaupré et Beau-Lieu et autorisant un emprunt de quatre cent vingt-sept mille dollars (427,000 $) nécessaire à cette fin;

2.8 Retrait du règlement d'emprunt numéro 591.1 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Domaine-Lebeau, Beau-Vallon, Beaupré et Beau-Lieu et autorisant un emprunt de quatre cent vingt-sept mille dollars (427,000 $) nécessaire à cette fin;

2.9 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement tenue le 10 juillet 2008 relativement au règlement 591.2 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Phelan et des Hautbois et autorisant un emprunt de cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185,000 $) nécessaire à cette fin;

2.10 Référendum dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 591.2 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Phelan et des Hautbois et autorisant un emprunt de cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185,000 $) nécessaire à cette fin;

2.11 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement tenue le 10 juillet 2008 relativement au règlement 591.3 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Ernest et Boisé-Vermont et autorisant un emprunt de cent soixante mille dollars (160,000 $) nécessaire à cette fin;

2.12 Retrait du règlement d'emprunt numéro 591.3 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Ernest et Boisé-Vermont et autorisant un emprunt de cent soixante mille dollars (160,000 $) nécessaire à cette fin;

2.13 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement tenue le 10 juillet 2008 relativement au règlement 591.4 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Sommet, Cime, Quenouilles, Jacques et Roseaux et

autorisant un emprunt de six cent quinze mille dollars (615,000 $) nécessaire à cette fin;

2.14 Retrait du règlement d'emprunt numéro 591.4 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Sommet, Cime, Quenouilles, Jacques et Roseaux et autorisant un emprunt de six cent quinze mille dollars (615,000 $) nécessaire à cette fin;

2.15 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement tenue le 10 juillet 2008 relativement au règlement 591.5 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Domaine-Martin, Mélanie et Martial et autorisant un emprunt de deux cent quarante-trois mille dollars (243,000 $) nécessaire à cette fin;

2.16 Retrait du règlement d'emprunt numéro 591.5 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Domaine-Martin, Mélanie et Martial et autorisant un emprunt de deux cent quarante-trois mille dollars (243,000 $) nécessaire à cette fin;

2.17 Autorisation au Maire et au Directeur général d'assister au congrès mondial du loisir à Québec;

2.18 Avis de motion – adoption du règlement 520-2008-07 modifiant le règlement 520, concernant la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'annexe « F » afin d'interdire le stationnement, en tout temps, sur la rue du Mont-Castel;

2.19 Autorisation au directeur général à procéder à l'achat de 100 bacs de récupération;

2.20 Mandat aux procureurs de la Municipalité afin d'entreprendre les procédures requises à la Démolition de « l'Hôtel Saint-Colomban »;

2.21 Annulation de servitude et autorisation de signatures – document pour l'établissement d'une servitude pour la réalisation de travaux de fossés d'égouttement des eaux de la rue du Châtelet;

3 - SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME

3.1 Dépôt du rapport mensuel des permis de juillet 2008;

3.2 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de juillet 2008;

3.3 Dérogation mineure – 112 rue de la Réserve;

3.4 Dérogation mineure – 108 rue Stella;

3.5 Dérogation mineure – 60 rue de La Rochelle;

3.6 Dérogation mineure – rue de l'Alizé;

3.7 Autorisation de signature – protocole d'entente PE-2008-BED-04 développement domiciliaire du prolongement de la rue Bédard et de l'usine de traitement d'eau potable, phase 4;

3.8 Première acceptation des travaux – projet domiciliaire de la rue de l'Accueil– PE-2008-ROB-02;

3.9 Première acceptation des travaux – projet domiciliaire de la rue Rose-Morin PE-2008-KOT-02;

3.10 Première acceptation des travaux et libération partielle de la garantie financière du projet domiciliaire Florentina, phase 2– protocole d'entente PE –DUB-02;

3.11 Première acceptation des travaux – projet domiciliaire de la rue du Boisé, phase 2 – PE-2008-LCB-02;

3.12 Première acceptation des travaux et libération partielle de la garantie financière du projet domiciliaire de la rue de la Capricieuse – protocole d'entente PE-2008-CAP-01;

3.13 Adoption du second projet de règlement 245-2008 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux remplaçant et abrogeant le règlement 245 et ses amendements;

3.14 Adoption du règlement numéro 242-92-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone af02-03 à même une partie de la zone H02-02;

3.15 Adoption du règlement numéro 242-93-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin d'y ajouter dans la zone RF02-55 des dispositions relativement à un centre de santé spa et hébergement et d'agrandir la zone AF-02-67 à même la zone RF02-55 afin d'agrandir la zone de conservation «héronnière».

4 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

4.1 Octroi du contrat estimation, inspection et relevé des barrages ;

4.2 Octroi du contrat – traitement des fissures dans le pavage.

5. SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

5.1 Autorisation d'assister à diverses formations – service de sécurité incendie ;

5.2 Autorisation d'assister à une formation sur la désincarcération ;

5.3 Acceptation de la démission de monsieur Martin Couture, pompier à temps partiel ;

5.4 Acceptation de la démission de monsieur Simon Harvey, chef aux opérations ;

5.5 Autorisation au Directeur du service de sécurité incendie à entreprendre les démarches requises pour l'embauche de trois (3) pompiers à temps partiel ;

5.6 Avis de motion - Règlement 593 décrétant un emprunt de deux cent soixante-cinq mille (265 000 $) afin de faire l'acquisition d'un camion-pompe citerne pour le service de sécurité incendie ;

5.7 Autorisation pour la signature de la lettre d'entente relativement aux conditions de travail du préventionniste avec le syndicat des pompiers et pompières du Québec.

6 - SERVICE SPORTS ET LOISIR

6.1 Autorisation à monsieur Frédéric Broué à effectuer une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales;

6.2 Travaux d'aménagement des jeux d'eau au Parc Phelan.

7 - SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE

7.1 Aucun.

8 - PAROLE AU PUBLIC

8.1 Période de questions.

Toute personne qui désire poser une question devra :

a. s'identifier au préalable;
b. s'adresser au Maire;
c. ne poser que deux (2) questions;

d. s’adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire.

Chaque intervenant bénéficie d’une période maximum de cinq minutes pour poser ses deux (2) questions, après quoi, le Maire peut mettre fin à cette intervention. Seules les questions de nature publique seront permises.

Le Maire, en tant que président du conseil, maintient l’ordre et le décorum. Il peut ordonner l’expulsion de l’endroit où se tient une séance du conseil de toute personne qui trouble l’ordre.

9. CLÔTURE DE LA SESSION.